Droits Quotidiens

Je suis dans mon pays d'origine. Comment se déroule la procédure de regroupement familial avec un citoyen européen ?

Mise à jour : Jeudi 21 décembre 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En principe, vous pouvez entrer en Belgique **sans visa (Espace Schengen)**. Afin d'éviter les problèmes à la frontière, il est préférable de demander un visa à l'étranger.

Vous demandez un **visa C (visa de court séjour)** auprès de l'ambassade ou le consulat belge compétent pour votre lieu de résidence. Vous présentez les documents qui prouvent que vous êtes le **membre de la famille d'un Européen**. il n'y a pas de délai pour obtenir le visa, comptez environ 2 semaines.

Le visa que vous recevez est un visa spécifique pour les membres de la famille d'un Européens. Il ne s'agit pas d'un visa touristique, ni d'un visa regroupement familial (avec un Belge ou un non-Européen).

Ce n'est qu'**une fois que vous êtes arrivé en Belgique** que vous demandez le regroupement familial auprès de l'**administration communale**. La commune transmet votre demande à l'Office des étrangers qui vérifie si vous remplissez les conditions. La procédure dure **6 mois**. Pendant la procédure, vous recevez une **Attestation d'Immatriculation (carte orange)**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 10bis, 10ter, 12bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Articles 25/3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND